



10 janvier | 2017

## CONSEIL MUNICIPAL

---

<b>Secrétaire de Séance :</b>	Roger NAVARRO
<b><u>Présents</u></b>	Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Didier SANCHEZ, Danielle MOURET, Marie-José GANET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Henriette COSSA, Stéphane GIMENEZ, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christiane ROUGE, Christophe SANCHEZ, Nathalie TOUCHET, Christian VANDAELE.
<b><u>Représentés</u></b>	Michel SICART représenté par Christian VANDAELE, Anne VIDAL représentée par Laurent CAUSSE, Sylvie MONCAYO représentée par Danielle MOURET,
<b><u>Absent</u></b>	Aurore GIRARDIN

---

### ORDRE DU JOUR

1. **Syndicat Aude Centre : désignation des délégués de la commune**
2. **Suppression du poste de Chef de la police municipale au 15/12/2016**
3. **Autorisation de recrutement d'agent non titulaire de remplacement**
4. **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**
5. **Questions diverses**

---

La Séance débute à 18 h 35. Le dernier compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2016 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1. Syndicat Aude Centre : désignation des délégués de la commune (DE\_2017\_001)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Vu la proposition du projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois notifiée par le Préfet de l'Aude le 9 juin 2016,

Vu la délibération 2016\_040 en date du 24 juin 2016 du Conseil Municipal de Villegailhenc approuvant la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent

Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois en un seul syndicat dénommé SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE et approuvant les règles de gouvernance,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du volet relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du Schéma Départemental de coopération intercommunale de l'Aude, du Syndicat Intercommunal du bassin Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du bassin de l'argent double et du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois en un nouveau syndicat, Syndicat Aude Centre, effectif à compter du 1er janvier 2017.

Afin que ce syndicat dont la commune est membre puisse fonctionner, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

***- Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat Aude Centre : Monsieur Didier SANCHEZ, 2ième Adjoint au Maire : délégué titulaire et Monsieur Michel SGIAROVELLO, 1er Adjoint : délégué suppléant.***

***- Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.***

## **2. Suppression du poste de Chef de service de police municipale au 15 décembre 2016 (DE\_2017\_002)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire, Chef de Service de police municipale, avait les conditions requises, à la suite de son admission par le jury du 04 octobre 2016 pour être nommé dans le grade de Chef de Service Principal de 2ème classe au 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire souligne que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de catégorie B a été saisie pour cet avancement de grade et a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa Séance du 09 décembre 2016 dernier à créer un poste de Chef de Service Principal de 2ème classe au 15 décembre 2016.

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de catégorie B,

VU la délibération 2015-008 en date du 06 février 2015 relative au taux pour la procédure d'avancement de grade, ratio promus / promouvables,

VU la délibération en date 09 décembre 2016 portant création d'un poste de Chef de Service Principal de 2ème classe au 15 décembre 2016,

***- Le Conseil Municipal supprime le poste permanent, à temps plein, de Chef de service de police municipale et approuve les modifications du tableau d'effectif ci-dessus citées.***

### 3. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement (DE\_2017\_003)

Le Maire rappelle à l'Assemblée présente :

Aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***- Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.***

***- La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.***

***- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

### 4. Opposition au transfert de compétence en matière de PLU (DE\_2017\_004)

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU :

Les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi.

Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

***Le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSENTIONS***

- De s'opposer au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo en matière de PLU, de document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale.***
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.***

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **+ Vie associative : BTP CFA AUDE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en date du 12 décembre dernier une lettre de remerciement du centre de formation, BTP CFA de l'Aude, suite à la subvention de fonctionnement versée par la commune en 2016 :

Il cite le Directeur : « Je vous remercie très sincèrement pour cette aide qui nous permet d'améliorer le fonctionnement du CFA des métiers du BTP, notamment par l'achat de petit outillage ou pour récompenser des jeunes méritants. »

### **+ Bilan de la journée des vœux**

Fait par Madame Marie-José GANET, Maire-Adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 30.